

Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2009 Approbation par les actionnaires de toutes les propositions du Conseil d'administration

INFOS TITRE

→ Mmemo : PRI
→ ISIN : CH0032057447
→ Bloomberg : PRI FP
→ Reuters : PRI PA
→ Euronext Paris - B

CONTACTS

+41 41 727 51 57
→ **Analystes & Investisseurs**
Agences de notation
investor.relations@paris-re.com
→ **Media**
press.relations@paris-re.com

Zoug, Suisse, le 12 août 2009. PARIS RE Holdings Limited (Euronext: PRI) (la "Société") annonce que ses actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2009 à Zoug, Suisse, ont approuvé à l'unanimité l'ensemble des propositions du Conseil d'administration, à savoir:

- Les nominations de MM. Emmanuel Clarke, Bruno Meyenhofer, Albert Benchimol, Costas Miranthis, Tad Walker et William Babcock en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration en remplacement de MM. David R. Tunnell, James D. Carey, Nicolas Zerbib, Brian Modesitt, Robert Hurst et Björn Jansli ; ces démissions et nominations sont subordonnées à la réalisation du Contrat d'Acquisition du Bloc¹ et prendront effet à cette date ;
- La modification de l'article 19 des Statuts, afin de réduire de 10 à 6 le nombre minimum d'administrateurs ;
- La suppression de l'article 34 des Statuts qui exigeait que toute personne venant à détenir plus d'un tiers des droits de vote de la Société devait déposer une offre publique en numéraire au profit des actionnaires restants ;
- La réduction du capital social d'un montant de CHF185.711.943,97 (de CHF385.972.749,91 à CHF200.260.805,94) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions au porteur de CHF2,17 (de CHF4,51 à CHF2,34) sous réserve que (i) les conditions relatives à la réalisation du Contrat d'Acquisition du Bloc et les conditions relatives à l'Accord de Rapprochement² ayant trait à la réduction du capital social soient remplies ou qu'il y soit renoncé et (ii) que PARIS RE Holdings France ait remboursé la première tranche du prêt intragroupe accordé par la Société ou que la Société ait mis en place un financement alternatif suffisant pour la distribution de capital envisagée, dans tous les cas en conformité avec l'Accord de Rapprochement ; et
- La réduction additionnelle du capital social d'un montant de CHF171.163.082 (de CHF200.260.805,94 à CHF29.097.723,94) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions au porteur de CHF2,00 (de CHF2,34 à CHF0,34) sous réserve que (i) les conditions relatives à la réalisation du Contrat d'Acquisition du Bloc et les conditions relatives à l'Accord de Rapprochement ayant trait à la réduction du capital social soient remplies ou qu'il y soit renoncé et (ii) que PARIS RE Holdings France ait remboursé la deuxième tranche du prêt intragroupe accordé par la Société ou que la Société ait mis en place un financement alternatif suffisant pour la distribution de capital envisagée, dans tous les cas en conformité avec l'Accord de Rapprochement.

¹ En date du 4 juillet 2009, entre PartnerRe Ltd., Bermudes, certains actionnaires significatifs de la Société et, pour certaines dispositions, la Société (pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer au Mémorandum aux Actionnaires, en date du 21 juillet 2009, disponible sur le site Internet de la Société (www.paris-re.com) dans la section *Regulated Information*).

² En date du 4 juillet 2009, entre PartnerRe Ltd., Bermudes, certains actionnaires significatifs de la Société et, pour certaines dispositions, la Société (pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer au Mémorandum aux Actionnaires, en date du 21 juillet 2009, disponible sur le site Internet de la Société (www.paris-re.com) dans la section *Regulated Information*).

Les actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée générale extraordinaire détenaient 61.607.235 actions, soit environ 71,99% du capital de PARIS RE (y compris les actions auto-détenues).

Avertissement concernant les déclarations prospectives

Ce communiqué est susceptible de contenir au sujet de PARIS RE et PartnerRe, des « déclarations prospectives » telles que définies par les dispositions ayant trait au « safe harbor » du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les hypothèses et espérances de PARIS RE et PartnerRe en ce qui concerne les événements à venir et les performances financières, selon le cas, de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée. De telles déclarations sont sujettes à des risques commerciaux, économiques et compétitifs significatifs et des incertitudes, en vertu desquels les résultats réels pourraient être matériellement différents de ceux contenus dans les informations prospectives. Ces informations prospectives pourraient être influencées par de nombreux événements prévisibles et imprévisibles et des évolutions en termes d'exposition à des catastrophes, ou d'autres pertes matérielles et humaines, d'adéquation en réserves, de risques associées à l'exécution de stratégies d'affaires et l'intégration de nouvelles acquisitions, de niveaux et de tarification des affaires nouvelles et des renouvellements de contrats, de risques de crédit, d'intérêt, de devise et d'autres risques liés au portefeuille d'investissement de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée, à des changements dans les pratiques comptables, au risque qu'une condition à la réalisation de l'opération envisagée ne soit pas remplie, ou qu'une autorisation réglementaire potentiellement nécessaire pour mener à bien l'opération proposée ne soit pas obtenue ou soit obtenue sous des conditions qui ne sont pas prévues, à l'échec ou au retard dans la mise en œuvre de l'opération envisagée pour d'autres raisons, et d'autres éléments identifiés dans l'information enregistrée par PartnerRe auprès de la United States Securities and Exchange Commission (la "SEC", Autorité américaine de régulation des marchés financiers) et dans le Document de Référence de PARIS RE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") le 29 avril 2009 sous le n° R.09-036, également disponible en anglais sur le site internet de PARIS RE (<http://www.paris-re.com>). Au vu des incertitudes significatives relatives à l'information prospective contenue dans ce communiqué, il est recommandé aux lecteurs de ne pas accorder de confiance excessive aux déclarations prospectives, lesquelles ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été émises. PARIS RE et PartnerRe n'ont aucune obligation d'actualiser ou de réviser lesdites informations prospectives.

PARIS RE Holdings Limited ne communique pas de "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 2 du Règlement (EC) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué ne doivent pas être comprises comme de telles prévisions de bénéfice.

Informations supplémentaires et où les obtenir

PartnerRe a enregistré un « proxy statement » préliminaire et enregistrera un « proxy statement » définitif et, si ceci est requis par les lois et réglementations applicables, un prospectus d'offre publique d'échange auprès de la SEC pour l'opération envisagée. PARIS RE et PartnerRe conseillent vivement aux investisseurs et actionnaires de lire ces documents dès qu'ils sont disponibles ainsi que tout autre document pertinent enregistré auprès de la SEC puisqu'ils contiendront des informations importantes. Si ces documents sont enregistrés, les investisseurs et actionnaires pourront les obtenir gratuitement sur le site internet de la SEC à www.sec.gov. De plus, les documents enregistrés par PartnerRe auprès de la SEC peuvent être obtenus gratuitement en contactant Robin Sidders, Director of Investor Relations, PartnerRe Ltd., 90 Pitts Bay Road, Pembroke, Bermuda HM 08, (441) 292-0888 ou sur la partie du site internet de PartnerRe dédiée aux relations avec les investisseurs sur www.partnerre.com. Une note d'information et une note en réponse seront déposées auprès de l'AMF, publiées et disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Informations importantes pour les investisseurs et actionnaires

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres. Il n'y aura pas de cession de titres dans tout pays dans lequel une telle offre, sollicitation ou cession serait illicite si elle était effectuée avant l'enregistrement ou l'habilitation en vertu de la réglementation relative aux titres. La distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restriction en vertu de la loi ou de la réglementation. Par conséquent, les personnes qui viennent à prendre possession de ce document sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

Sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées, PartnerRe déposera une offre publique d'échange visant les actions PARIS RE et les warrants donnant droit à de telles actions. L'offre publique reste soumise à l'examen de l'AMF.

PROCHAINE PUBLICATION

→ Résultats du 3^{ème} trimestre
et des 9 premiers mois 2009
Jeudi 12 novembre 2009

PARIS RE Holdings Ltd.
Postrasse 30, Postfach 851
CH-6301 Zug
+41 41 727 51 51
www.paris-re.com